

Qu'est-ce qu'une SOFICA ?

Les SOFICA (Sociétés pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle) ont été créées en juillet 1985 afin de favoriser la production cinématographique française et européenne. Elles participent au financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et acquièrent, en contrepartie, des droits recettes sur l'exploitation de ces œuvres en fonction des différents supports d'exploitation : exploitation en salles, sur les télévisions hertziennes ou cryptées, marchés vidéo, DVD et VAD, ventes internationales.

Avantages pour le souscripteur

- Un placement différenciant qui participe au financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.
- Une réduction d'impôt de 48% des sommes versées dans la double limite de 25% du revenu net global et 18 000 € par foyer fiscal, sous réserve de conservation des actions durant 5 ans minimum. La souscription au capital de SOFICA permet en effet de majorer de **8000€** le plafonnement global des niches fiscales
- 75% minimum des investissements dans des films ou des productions audiovisuelles sans promesse de rachat par le producteur.
- 25% maximum des investissements dans des films ou des productions audiovisuelles avec promesse de rachat par le producteur, à terme et avec prix convenu à l'avance. Le retour sur investissement sur ces films est donc indépendant de leur succès, aucune plus-value n'étant attendue sur ces investissements, ni aucune perte sauf en cas de défaillance du producteur engendrant une perte à la revente.
- Aussi, afin de bénéficier de la réduction d'impôt de 48 %, COFINOVA 19 investit :
 - Un minimum de 10% d'investissements directs dans le capital de sociétés de réalisation cinématographique ou audiovisuelle (investissements en développement) qui présentent des plus-values potentielles limitées
 - Un minimum de 10% d'investissements en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation à l'étranger
- Le savoir-faire et l'expertise de COFINOVA qui a investi dans plus de 450 films et 65 œuvres audiovisuelles depuis 2004 et financé le développement de plus de 471 projets. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Une répartition des investissements entre fictions, séries d'animation et documentaires TV, films de cinéma afin de diversifier les risques encourus.

Risques associés

- Risque de liquidité : Les actionnaires peuvent céder leurs titres avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif, mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi.
- Risque d'annulation de l'opération : Il existe un risque lié à la non-réalisation de l'offre au public de titres dans la mesure où, si les souscriptions n'atteignaient pas le capital minimum prévu de 3 225 000€, la société ne pourrait être constituée.
- Risque de marché : L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire. En conséquence, la potentielle rentabilité du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.
- Risque lié à l'absence de garantie de rachat des actions des souscripteurs : Sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions.
- Risque lié aux frais de gestion : La SOFICA peut supporter, outre des frais de gestion annuels, une commission variable assise sur les encaissements bruts provenant des investissements non adossés qui fait l'objet d'une description au verso
- Dans le cadre de la crise sanitaire mondiale actuelle, de nouvelles mesures de confinement, totales ou partielles, en France comme à l'étranger, ainsi que des mesures de restriction des possibilités de circulation entre pays ou à l'intérieur d'un pays ou territoire donné, ainsi que d'autres types de mesures ou de restrictions, sont envisageables. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la crise sanitaire mondiale et les mesures correspondantes prises par les gouvernements pourraient entraîner :
 - Un arrêt temporaire des tournages des films, et donc un retardement du calendrier de production et d'exploitation des œuvres ;
 - Une fermeture des salles de cinéma en France et/ou à l'étranger, et donc un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale des films ;
 - Une baisse des exportations des films ;
 - Une concurrence accrue entre les films, en salles de cinéma et à l'export, du fait de l'accumulation de films produits restant à sortir ;
 - Une baisse de la fréquentation suite à l'instauration éventuelle de limitations et/ou restrictions d'accès aux salles de cinéma en France et/ou à l'étranger, notamment suite à la mise en place de jauges d'accueil du public, de la systématisation d'un passeport sanitaire dans les salles de cinéma et/ou de couvre-feux ;
 - Une augmentation des frais liés à la promotion en salles en France et/ou à l'étranger, due à un arrêt ou un report de l'exploitation commerciale des films et donc la nécessité de renouveler des dépenses promotionnelles au moment de la nouvelle sortie des films.
- Risque lié à l'absence de protection de la directive AIFM : La SOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM). Par conséquent, la SOFICA n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire.
- Risque de rentabilité plafonnée : LA SOFICA envisage de procéder à des investissements ne dépendant pas du succès commercial des films : en effet un minimum de 10% , avec un maximum de 30%, du capital social pourra être investi dans des projets en développement, la récupération étant majorée de 114% par an au maximum ; en outre 25% maximum du capital social pourra être réalisé en production ou en distribution avec un contrat « avec promesse de rachat ». Jusqu'à 55% des investissements ne généreront pas de rendement après prise en compte des frais de la SOFICA. Ceci ne tient pas compte de l'avantage fiscal.
- Risque lié au régime fiscal général des SOFICAS : Avant de souscrire, l'investisseur doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale.



+33 147 899 864

www.lucie-patrimoine.com

sarl au capital de 2700€, SIREN 833734213 (RC Versailles)
inscrit à l'ORIAS n°18000325, www.orias.fr

Souscrire à COFINOVA 19

- Capital de COFINOVA 19 : agrément initial de 6 450 000€
- Prix d'émission : 200 € par action
- Souscription minimale : 8 000 €
- Date de commercialisation : du 10.09.2021 jusqu'au 31.12.2021
- Visa AMF : SOF20210006 en date du 3 Septembre 2021
- Durée de la société : 10 ans sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances
- Date estimée d'entrée en liquidation : 2027 sous réserve de l'accord du Ministère de l'Economie et des Finances
- Droits d'entrée / sortie : néant
- Gestionnaire des investissements : PLANS DE BATAILLE
- Réduction d'impôt : 48% des sommes versées dans la double limite de 25% du revenu net global et 18 000€ par foyer, sous réserve de conservation des actions durant au moins 5 ans et jusqu'à 10 ans. La souscription au capital de SOFICA permet en effet de majorer de 8000 € le plafonnement global des niches fiscales.
- Engagement de conservation des titres : la durée de blocage effective des titres sera en principe égale à la durée de vie de COFINOVA 19, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Économie et des Finances. La SOFICA s'engage à faire une demande de dissolution anticipée entre la sixième année et la septième année auprès du Ministre de l'Économie et des Finances.

Frais de gestion

Capital Social
6 450 000 €

Montant des charges de fonctionnement

Année 1 :	2,50 % HT (soit 3,00 % TTC) du capital social
Année 2 :	2,49 % HT (soit 2,99 % TTC) du capital social
Années 3, 4, 5 :	1,43 % HT (soit 1,72 % TTC) du capital social
Année 6 :	0,49 % HT (soit 0,59 % TTC) du capital social

Les frais de gestion de Cofinova Développement 19, la société ayant pour activité la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audio- visuelles, seront inclus dans les frais de gestion de COFINOVA 19 indiqués ci-dessus. Ils comprennent les frais de montage et de premier établissement et de débouclage, les frais de comptabilité et de contrôle légal des comptes.

COFINOVA 19 supportera en outre au titre du premier exercice les charges exceptionnelles suivantes :

- une commission de placement destinée aux intermédiaires financiers, évaluée à 3% du capital social levé, soit 193 500 €;
- les frais de montage et de premier établissement évalués à 2,4% T.T.C. du capital social soit 154 800 € T.T.C., comprenant les coûts administratifs directs et des honoraires de Plans de Bataille liés à la mise en place de la SOFICA ainsi que les frais liés à la mise en place du registre des titres.

Par ailleurs, la SOFICA peut supporter, outre des frais de gestion annuels, une commission variable assise sur les encaissements bruts provenant des investissements non adossés qui sera versée, à l'issue de sa cinquième année d'existence, à la société PLANS DE BATAILLE et calculée comme suit (montant HT) :

- Sur la tranche des encaissements bruts inférieure à 60% du montant nominal des Investissements : 0% du montant total de la tranche
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 60% et 70% du montant nominal des Investissements : 10%
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 70% et 80% du montant nominal des Investissements : 15%
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 80% et 90% du montant nominal des Investissements : 20%
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 90% et 100% du montant nominal des Investissements : 25%
- Sur la tranche des encaissements bruts supérieure ou égale à 100% du montant nominal des Investissements : 30%

Commercialisateurs : Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées**, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 • **Caisse fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie**, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09. 556 650 208 RCS Laval • **Caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan**, société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable, 34, rue Léandre Merlet, BP 17, 85001 La Roche-sur-Yon Cedex, 307 049 015 RCS La Roche-sur-Yon • **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**, société anonyme coopérative de crédit à capital variable (RCS LILLE Métropole 320 342 264), 4 place Richebé BP 1009, 59011 LILLE cedex • **Crédit Industriel et Commercial** - Société anonyme au capital de 611 858 064 € - 6 avenue de Provence - 75009 Paris. 542 016 381 RCS Paris • **Banque CIC Nord Ouest** - Société anonyme au capital de 230 000 000 € - 33 avenue Le Corbusier - 59000 Lille. 455 502 096 RCS Lille • **Banque CIC Ouest** - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 Nantes. 855 801 072 RCS Nantes • **Banque CIC Est** - Société anonyme au capital de 225 000 000 € - 31 rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg. 754 800 712 RCS Strasbourg • **CIC Lyonnais de Banque** - Société anonyme au capital de 260 840 262 € - 8 rue de la République - 69001 Lyon. 954 507 976 RCS Lyon • **Banque CIC Sud Ouest** - Société anonyme au capital de 214 500 000 € - 20 Quai des Chartrons - 33000 Bordeaux. 456 204 809 RCS Bordeaux • **Banque Transatlantique** - Société anonyme au capital de 29 371 680 € - 26 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris. 302 695 937 RCS Paris. • **Invest Securities** Société anonyme au capital de 1 500 000 € - 73 Boulevard Haussman - 75008 Paris. 439 866 112 RCS Paris • **COFINOVA 19** par l'intermédiaire d'un de ses fondateurs Alexis DANTEC, 7-9 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Avant de souscrire, l'investisseur doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale. De nouveaux commercialisateurs pourront être indiqués.